

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 16 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, DAVENEL Perseval, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, MENARD Cyrielle, PINON Chantal.

Absents excusés : BOUESNARD Nicolas (Procuration à JOSSELIN Nicolas), ONEN-GOURGAN Béatrice, ROBERT Michel (Procuration à LAURENT Armelle), NEVEU Rodolphe.

Secrétaire : COUDRAY Anthony.

1 - Approbation du procès-verbal du 21 Août 2025.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 21 Août 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - Bornage entrée parking Bibliothèque.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Marie-Noëlle SALAUN en vue d'effectuer le bornage de l'entrée du parking de la Bibliothèque, Place Saint-Kénan, et par conséquent, de délimiter la propriété de la Commune composée des parcelles cadastrées Section A sous les numéros 1189, 1194 et 1720, et ce, afin de procéder à une régularisation foncière avec la propriété riveraine de Madame SALAUN, cadastrée Section A n° 1592, et avec les parcelles riveraines cadastrées Section A sous les numéros 847 et 1719.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le bornage entre la Commune et Madame SALAUN, les frais à la charge de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de passage à défaut de servitude de passage.

VOTE : * Pour : **09**
* Abstentions : **02** (MENARD Cyrielle, BRIAND Magali)
* Contre : **02** (PINON Chantal, JOUANIN Violaine)

3 - Repas des Aînés / 11 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le repas des Aînés qui aura lieu le Mardi 11 Novembre 2025 à la Salle d'Animation, sera préparé et servi par le **traiteur ATELIER 11 de TADEN (22 100)**.
- Le repas est offert aux personnes de 70 ans et plus.
- Le prix du repas pour les personnes accompagnantes est fixé à **25 € par personne**,
- L'animation du repas sera assurée par Monsieur BRIAND Serge de MORDELLES (35).

4 - Révision statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération de son comité syndical du 11 Juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
 - Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11.
 - Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante).
 - Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette révision statutaire du SDE22 : **VOTE** : * Pour : **13** * Abstention : / * Contre : /

5 - Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025 (CLECT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Dinan Agglomération s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT. La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Adopter le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

6 - Dinan Agglomération – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2029.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes.

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives.

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

Vu la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

Considérant l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Approuver** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le financement de la cantine à « 1 euro » reste conditionné à la signature de la Convention Territoriale Globale.

7 - Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial / Cantine + périscolaire + entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, de procéder au recrutement des deux agents pour la cantine, le périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Il convient donc de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour un recrutement au **1^{er} Janvier 2026** : DHS annualisées de 19 heures 30 et de 23 heures 30, et ce, en remplacement du poste existant au tableau des effectifs d'Adjoint technique pour l'entretien bâtiments communaux+ cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer **deux postes d'Adjoint Technique Territorial** à temps non complet (D.H.S. annualisées de 19 h 30 et de 23 h 30), au tableau des effectifs, au **1^{er} Janvier 2026**.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit, au **1^{er} Janvier 2026** :

- Créer un poste de Rédacteur Territorial avec une DHS de 35 heures, avec modification du tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de Madame Jennifer FROMONTEIL, après inscription sur la liste d'aptitude établie par le CDG22, et ce, à compter de l'année 2025.
- De fixer le ratio d'avancement « Promus-promouvables » comme suit :

	FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
CATEGORIE B	Administrative	Rédacteur Territorial	100 %

9 - Extension du bénéfice des tickets restaurant à de nouveaux agents.

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 826-1 relatif à l'action sociale en faveur des agents publics ;

VU le décret n° 2007-1461 du 12 Octobre 2007 relatif aux modalités de prise en charge des frais de restauration ;

VU la délibération du 13 Octobre 2022 instituant la participation de la collectivité aux titres-restaurant au bénéfice de certains agents ;

VU l'article L. 3262-2 du Code du travail relatif aux exonérations applicables à la contribution employeur sur les titres-restaurant ;

Considérant :

-La volonté de la collectivité de promouvoir l'égalité de traitement entre les agents et d'améliorer leurs conditions de travail ;

-Que certains agents nouvellement recrutés ou jusqu'alors exclus du dispositif peuvent désormais remplir les conditions pour bénéficier des titres-restaurant, et ce, dans la limite des jours travaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le bénéfice des titres-restaurant est étendu à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires de la collectivité, y compris ceux recrutés après la mise en place initiale du dispositif, sous réserve qu'ils remplissent les conditions définies par les textes en vigueur, et ce, dans la limite des jours travaillés.

Article 2 : La valeur faciale du titre-restaurant sera ajustée en suivant l'évolution des seuils applicables en matière de cotisations sociales, dans la limite du plafond d'exonération de la participation employeur.

10 - Participation Protection Sociale Complémentaire – Santé / Personnel Communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les Collectivités auront l'obligation, pour le personnel communal, de participer à la protection sociale complémentaire – Santé (Convention de participation ou labellisation), et ce, à partir du **1^{er} Janvier 2026**.

Il informe l'assemblée qu'il est possible d'acter pour le « Contrat Groupe du CDG 22 – Mutuelle Nationale Territoriale - Convention de participation », ou bien pour la labellisation (chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, il bénéficiera de la participation employeur).

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial Départemental, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une participation de la Commune, de **25 euros bruts**, par mois et par agent, et ce, dans le cadre de la labellisation, à compter du **1^{er} Janvier 2026**.

11 - Portail / Cantine Municipale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de remplacement du portail de la Cantine Municipale. En effet, pour raison de sécurité, il conviendrait de le remplacer ou de le réhausser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que des devis soient demandés en ce sens.

VOTE :

* Pour : **09**

* Abstention : **01 (BRIAND Magali)**

* Contre : **03 (JOSSELIN Nicolas, COUDRAY Anthony, Procuration BOUESNARD Nicolas)**

Filières	Grades	Emplois	Effectifs	D.H.S.	Dates d'effet
Administrative	Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	1	35 h	08/08/2025
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	0	35 h	01/01/2017
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint en charge de l'accueil + urbanisme	1	35 h	01/03/2024
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	09/10/2025
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/10/2022
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/08/2024
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Cantine+périscolaire+entretien bâtiments communaux	1	23 h 30 (Annualisée)	01/01/2026
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Cantine+périscolaire+entretien bâtiments communaux	1	19 h 30 (Annualisée)	01/01/2026
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Aide maternelle Ecole + entretien + cantine/garderie +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Entretien + cantine/garderie + cour Ecole Publique +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique territorial	Cuisinier	0	31 h (Annualisée)	16/12/2021

8 - Création d'un poste de Rédacteur territorial.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Jennifer FROMONTEIL peut prétendre à un avancement au Grade de Rédacteur territorial, au titre de la promotion interne à partir de l'année 2025, et souhaite proposer sa candidature auprès de la CAP (Commission Administrative Paritaire) compétente du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à partir de l'année 2025, de :

- Déposer un dossier d'avancement au Grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne, auprès de la C.A.P. du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- Créer un poste de Rédacteur Territorial avec une DHS de 35 heures, avec modification du tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de Madame Jennifer FROMONTEIL, après inscription sur la liste d'aptitude établie par le CDG22, et ce, à compter de l'année 2025.
- De fixer le ratio d'avancement « Promus-promouvables » comme suit :

	FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
CATEGORIE B	Administrative	Rédacteur Territorial	100 %

9 - Extension du bénéfice des tickets restaurant à de nouveaux agents.

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 826-1 relatif à l'action sociale en faveur des agents publics ;

VU le décret n° 2007-1461 du 12 Octobre 2007 relatif aux modalités de prise en charge des frais de restauration ;

VU la délibération du 13 Octobre 2022 instituant la participation de la collectivité aux titres-restaurant au bénéfice de certains agents ;

VU l'article L. 3262-2 du Code du travail relatif aux exonérations applicables à la contribution employeur sur les titres-restaurant ;

Considérant :

-La volonté de la collectivité de promouvoir l'égalité de traitement entre les agents et d'améliorer leurs conditions de travail ;

-Que certains agents nouvellement recrutés ou jusqu'alors exclus du dispositif peuvent désormais remplir les conditions pour bénéficier des titres-restaurant, et ce, dans la limite des jours travaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le bénéfice des titres-restaurant est étendu à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires de la collectivité, y compris ceux recrutés après la mise en place initiale du dispositif, sous réserve qu'ils remplissent les conditions définies par les textes en vigueur, et ce, dans la limite des jours travaillés.

Article 2 : La valeur faciale du titre-restaurant sera ajustée en suivant l'évolution des seuils applicables en matière de cotisations sociales, dans la limite du plafond d'exonération de la participation employeur.

10 - Participation Protection Sociale Complémentaire – Santé / Personnel Communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les Collectivités auront l'obligation, pour le personnel communal, de participer à la protection sociale complémentaire – Santé (Convention de participation ou labellisation), et ce, à partir du **1^{er} Janvier 2026**.

Il informe l'assemblée qu'il est possible d'acter pour le « Contrat Groupe du CDG 22 – Mutuelle Nationale Territoriale - Convention de participation », ou bien pour la labellisation (chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, il bénéficiera de la participation employeur).

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial Départemental, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une participation de la Commune, de **25 euros bruts**, par mois et par agent, et ce, dans le cadre de la labellisation, à compter du **1^{er} Janvier 2026**.

11 - Portail / Cantine Municipale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de remplacement du portail de la Cantine Municipale. En effet, pour raison de sécurité, il conviendrait de le remplacer ou de le réhausser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que des devis soient demandés en ce sens.

VOTE :

* Pour : **09**

* Abstention : **01 (BRIAND Magali)**

* Contre : **03 (JOSSELIN Nicolas, COUDRAY Anthony, Procuration BOUESNARD Nicolas)**

Filières	Grades	Emplois	Effectifs	D.H.S.	Dates d'effet
Administrative	Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	1	35 h	08/08/2025
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	0	35 h	01/01/2017
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint en charge de l'accueil + urbanisme	1	35 h	01/03/2024
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	09/10/2025
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/10/2022
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/08/2024
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Cantine+périscolaire+ entretien bâtiments communaux	1	23 h 30 (Annualisée)	01/01/2026
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Cantine+périscolaire+ entretien bâtiments communaux	1	19 h 30 (Annualisée)	01/01/2026
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Aide maternelle Ecole + entretien + cantine/garderie +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Entretien + cantine/garderie + cour Ecole Publique +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique territorial	Cuisinier	0	31 h (Annualisée)	16/12/2021

8 - Création d'un poste de Rédacteur territorial.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Jennifer FROMONTEIL peut prétendre à un avancement au Grade de Rédacteur territorial, au titre de la promotion interne à partir de l'année 2025, et souhaite proposer sa candidature auprès de la CAP (Commission Administrative Paritaire) compétente du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à partir de l'année 2025, de :

- Déposer un dossier d'avancement au Grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne, auprès de la C.A.P. du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

12 - Nouveau projet / Réhabilitation et extension Bibliothèque Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 Août 2025 par laquelle l'assemblée décide de renoncer au projet actuel de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque municipale, et de travailler sur un nouveau projet qui serait moins onéreux, en conservant la possibilité d'agrandissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de transférer la bibliothèque au Sous-Sol de la Mairie, à condition d'avoir recours à une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (A.M.O.), service de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement technique, administratif, financier et juridique en vue de mener à bien et d'optimiser le projet réhabilitation et d'extension de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour faire un appel à candidatures pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13 - Devis radiateurs électriques / Maison « Ecole Publique ».

Monsieur Anthony COUDRAY, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **YESSS Électrique** de **TADEN (22100)**, relatif à la fourniture de deux radiateurs électriques à installer en régie dans la maison de l'Ecole Publique, Rue de l'Arguenon, dont le montant s'élève à **636,74 € H.T.** soit **764,09 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce devis.